

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00644
Numéro SIREN : 830 168 100
Nom ou dénomination : AB INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 8835

AB INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 rue de la Seille 57155 MARLY
RCS METZ 830 168 100



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le sept novembre,

Monsieur Antoine BRIERE, demeurant 13, rue de la Seille 57155 MARLY,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'un euro composant le capital social de la société AB INVESTISSEMENTS,

Associé unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuvés le 30 septembre 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Antoine BRIERE

